

Le 15 octobre 2024

Province de Québec Municipalité de St-Côme-Linière Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi, le 15 octobre 2024, à 19 h.

### Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants : M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Jean-Denis Paquet, M. Steven Lebel et M. Alain Dumas ;

M. Yvan Bélanger, conseiller, est absent.

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Une assemblée publique de consultation est tenue concernant le projet de règlement no 408-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 151-06 et le projet de règlement no 410-2024 modifiant le règlement de lotissement no 149-06.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-10-205

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

#### Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Quorum
- 3. Assemblée publique de consultation
- 4. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Adoption procès-verbaux
  - 9 septembre 2024
  - 16 septembre 2024
- 6. Comptes à accepter
  - Septembre 2024
- 7. Avis de motion Règlement no 412-2024 modifiant le règlement de zonage no 148-06
- 8. Adoption du premier projet de règlement no 412-2024 modifiant le règlement de zonage no 148-06
- 9. Adoption de règlement Règlement no 408-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 151-06
- 10. Adoption de règlement Règlement no 409-2024 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme-Linière



N° de résolution

- Adoption de règlement Règlement no 410-2024 modifiant le règlement de lotissement no 149-06
- 12. Adoption de règlement - Règlement no 411-2024 modifiant le règlement 401-2023 sur les tarifs 2024
- Dérogation mineure 1408-1410, 18<sup>e</sup> Rue Lots 6 622 787 et 6 622 788 – Matricules 0302-77-8844 et 0302-77-7732
- Dérogation mineure 1347, 13<sup>e</sup> Rue Lot 4 916 064 Matricule 0302-37-5449
- 15. Dérogation mineure - Rang 4 - Lot 6 622 789 - Matricule 0801-49-5449
- 16. Cession de terrain M. Claude Grondin Lot 4 587 412 ptie
- Désignation des signataires Cession de terrain M. Claude Grondin - Lot 4 587 412 ptie
- 18. Entente promoteur – Loignon Champ-Carr Inc. – Lots 6 550 647 et 6 550 648
- 19. Offre de services BVA Audit reddition TECQ 2019-2024
- 20. Offre de services BVA Rapports financiers 2024
- Offre de services Morency Société d'avocats Cour municipale 2025
- 22. Offre de services Stantec Prolongement égout sanitaire route 173 et réfection 5e Rue
- Offre de services Qidigo Logiciel de gestion de sports et loisirs Offre de services Formule RP Liquide traitement abrasifs 23.
- Semainier paroissial Renouvellement 2025
- Munys Tableau de bord en gestion municipale
- 27. Manuvie – Invalidité longue durée
- 28. Adoption programme de soutien au développement commercial et industriel révisé
- 29. Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud – Budget 2025
- 30. Office d'habitation Budget révisé 2024
- 31. Appui financier Corps de cadets 2787 de St-Zacharie
- 32. Commandite Messe Western 2024
- 33. Appui financier Volumes catéchèse
- 34. Commandite Halloween Chambre de commerce
- Commandite Défilé de Noël 2024
- 36. M. Marco Bélanger Embauche journalier aréna
- 37. CPS Les Passerelles Autorisation guignolée 2024
- 38. Vente réfrigérateur à bières
- 39. Appui Carrier & Bégin Inc. Approvisionnement responsable
- 40. Rapports des comités
- 41. Période de questions
- 42. Levée de l'assemblée

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-10-206

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 et celui de la séance spéciale du 16 septembre 2024 tel que présentés.

### **COMPTES À ACCEPTER**

24-10-207

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de septembre 2024 soient acceptés selon les chèques M2400506 et M2400507, C2400508 à C2400581 et L2400215 à L2400247 pour un déboursé total de 1 238 682.92 \$ incluant les salaires.



Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

# AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 412-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 148-06

24-10-208

Le conseiller, M. Jean-Denis Paquet, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 412-2024 modifiant le règlement de zonage no 148-06.

## ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 412-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 148-06

24-10-209

**ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no 148-06 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU que la directrice générale/greffière-trésorière mentionne que l'objet de ce règlement vise à autoriser plus d'un bâtiment principal en zone industrielle, à corriger les lots où s'appliquent les dispositions particulières aux constructions accessoires et complémentaires autorisées sur les terrains du lac à France en tenant compte des nouveaux cadastres suite à la rénovation cadastrale ainsi qu'à abroger la dimension minimale pour une construction résidentielle.

**ATTENDU** que ledit projet de règlement sera soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que la période de consultation sur ledit projet se tiendra du 18 octobre 2024 au 12 novembre 2024 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 novembre 2024 et qu'avis public sera donné;

**ATTENDU** que la présente résolution ainsi que le premier projet de Règlement no 412-2024 amendant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

**ATTENDU** que le texte du premier projet du Règlement no 412-2024 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Alain Dumas APPUYÉ par M. Steven Lebel ET RÉSOLU unanimement



QUE le premier projet de Règlement no 412-2024 modifiant le règlement de zonage no 148-06 afin d'autoriser plus d'un bâtiment principal en zone industrielle, de corriger les lots où s'appliquent les dispositions particulières aux constructions accessoires et complémentaires autorisées sur les terrains du lac à France en tenant compte des nouveaux cadastres suite à la rénovation cadastrale ainsi d'abroger la dimension minimale pour une construction résidentielle soit et est adopté par ce conseil.

### ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NO 408-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 151-06

24-10-210

**ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier le Règlement sur les permis et certificats no 151-06 conformément à la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**ATTENDU** que la greffière-trésorière mentionne que l'objet de ce règlement vise à modifier les conditions générales d'émission d'un permis de construction;

**ATTENDU** que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté le 9 septembre 2024;

**ATTENDU** qu'une période de consultation sur ledit projet s'est tenue du 20 septembre 2024 au 11 octobre 2024 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 15 octobre 2024;

**ATTENDU** que la présente résolution ainsi que le Règlement no 408-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 151-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

**ATTENDU** que le texte du Règlement no 408-2024 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Bianca Perreault APPUYÉ par M. Steven Lebel ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le Règlement no 408-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 151-06 afin de modifier les conditions générales d'émission d'un permis de construction, soit et est adopté par ce conseil.



ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 409-2024 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE

24-10-211

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QU**'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

**CONSIDÉRANT QUE**, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

**CONSIDÉRANT** l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) »;

**CONSIDÉRANT** l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

CONSIDÉRANT l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) interdisent d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet. Toutefois, l'interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), la Municipalité sur le territoire de laquelle est installée le système de traitement effectue ou fait effectuer l'entretien des systèmes de traitement visés selon le guide d'entretien du fabricant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le dépôt du projet règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2024;



**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le règlement no 409-2024 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme-Linière soit adopté.

### ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NO 410-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 149-06

24-10-212

**ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier le Règlement de lotissement no 149-06 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**ATTENDU** que la greffière-trésorière mentionne que l'objet de ce règlement vise à modifier les dispositions applicables aux terrains résidentiels desservis.

**ATTENDU** que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté le 9 septembre 2024;

**ATTENDU** qu'une période de consultation sur ledit projet s'est tenue du 20 septembre 2024 au 11 octobre 2024 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 15 octobre 2024;

**ATTENDU** que la présente résolution ainsi que le Règlement no 410-2024 modifiant le règlement de lotissement 149-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

**ATTENDU** que le texte du Règlement no 410-2024 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Denis Paquet
APPUYÉ par Mme Bianca Perreault
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le Règlement no 410-2024 modifiant le règlement de lotissement no 149-06 afin de modifier les dispositions applicables aux terrains résidentiels desservis, soit et est adopté par ce conseil.

### ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NO 411-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 401-2023 SUR LES TARIFS 2024

24-10-213

**ATTENDU** QU'il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement concernant l'imposition de tarifs pour différents services municipaux;

**ATTENDU** QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 16 septembre 2024;



ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le règlement no 411-2024 modifiant le règlement no 401-2023 sur les tarifs municipaux 2024.

### DÉROGATION MINEURE — 1408-1410, 18<sup>E</sup> RUE – LOTS 6 622 787 ET 6 622 788 - MATRICULES 0302-77-8844 ET 0302-77-7732

#### 24-10-214

#### **Nature et effets**

La dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un jumelé ayant une façade, pour chaque côté respectif, de 7.3 mètres alors que le règlement de zonage no 148-06, article 4.20.4, exige 8 mètres de largeur minimale pour une résidence unifamiliale.

#### Identification du site concerné

Lots 6 622 787 et 6 622 788 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots 6 622 787 et 6 622 788 afin que soit autorisée la construction d'un jumelé ayant une façade, pour chaque côté respectif, de 7.3 mètres alors que le règlement de zonage no 148-06, article 4.20.4, exige 8 mètres de largeur minimale pour une résidence unifamiliale.

## DEMANDE DÉROGATION MINEURE - 1347, 13<sup>E</sup> RUE - LOT 4 916 064 - MATRICULE 0302-37-5449

#### Nature et effet

24-10-215

La dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un jumelé ayant une façade, pour chaque côté respectif, de 7.3 mètres alors que le règlement de zonage no 148-06, article 4.20.4, exige 8 mètres de largeur minimale pour une résidence unifamiliale.

### Identification du site concerné

Lot 4 916 064 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 4 916 064 afin que soit autorisée la construction d'un jumelé ayant une façade, pour chaque côté respectif, de 7.3 mètres alors que le règlement de zonage 148-06, article 4.20.4, exige 8 mètres de largeur minimale pour une résidence unifamiliale.

## DEMANDE DÉROGATION MINEURE - RANG 4, LOT 6 622 789 -MATRICULE 0801-49-0667

## Nature et effet

24-10-216 La dérogation mineure consiste à autoriser la création d'un lot n'ayant pas de façade minimale sur la ligne avant alors que le règlement de



lotissement no 149-06, article 3.2.1, exige 50 mètres pour un terrain non desservi. Ce lot servira à agrandir le lot voisin no 3 747 798, déjà dérogatoire, car n'ayant pas non plus de façade minimale sur la ligne avant.

### Identification du site concerné

Lot 6 622 789 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 622 789 afin d'autoriser la création d'un lot n'ayant pas de façade minimale sur la ligne avant alors que le règlement de lotissement no 149-06, article 3.2.1, exige 50 mètres pour un terrain non desservi.

Cette opération cadastrale est autorisée dans le contexte d'une utilisation forestière du lot à être créé ainsi que pour celui à être regroupé et ne donne aucun droit aux propriétaires d'y construire un quelconque bâtiment.

### <u>CESSION DE TERRAIN - M. CLAUDE GRONDIN - LOT 4 587 412</u> <u>PTIE</u>

24-10-217

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on cède, à titre gratuit, à M. Claude Grondin, une partie du lot 4 587 412, d'une superficie de 60.8 mètres carrés, telle que plus amplement décrite dans la description technique de M. Jonathan Paquet, arpenteur, sous le numéro 1216 de ses minutes et que le cessionnaire paie les frais d'arpenteur et de notaire.

# <u>DESIGNATION DES SIGNATAIRES – CESSION TERRAIN – M. CLAUDE GRONDIN – LOT 4 587 412 PTIE</u>

24-10-218

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à la cession à titre gratuit d'une partie du lot 4 587 412, à M. Claude Grondin.

# ENTENTE PROMOTEUR - LOIGNON CHAMP-CARR INC. - LOTS 6 550 647 ET 6 550 648

24-10-219

ATTENDU la possibilité de conclusion d'une entente entre la municipalité et un requérant concernant la réalisation de travaux d'infrastructures municipales et de partage des coûts conformément aux règlements no 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et no 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements no 325-2019 et 337-2019;



ATTENDU la demande faite par Loignon Champ-Carr Inc. et les démarches faites avec la municipalité concernant un projet de développement résidentiel sur les lots 6 550 647 et 6 550 648;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on autorise M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, à signer une entente avec Loignon Champ-Carr Inc. concernant la réalisation de travaux d'infrastructures municipales et un partage des coûts relatifs à ces travaux conformément aux règlements no 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et no 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements no 325-2019 et 337-2019.

# OFFRE DE SERVICES - BVA - AUDIT REDDITION TECQ 2019-2024

24-10-220

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accorde le mandat à BVA afin d'effectuer l'audit de la reddition de la TECQ 2019-2024.

### OFFRE DE SERVICES - BVA - RAPPORTS FINANCIERS 2024

24-10-221

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services présentée par BVA, au montant de 20 000 \$ plus taxes, pour produire les rapports financiers de fin d'année 2024 de la municipalité.

# OFFRE DE SERVICES – MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS – COUR MUNICIPALE 2025

24-10-222

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement d'accepter l'offre de services datée du 2 octobre 2024, présentée par Morency Société d'avocats, afin de représenter la municipalité à la cour municipale pour l'année 2025, et ce, selon le tableau des prix soumis.

# OFFRE DE SERVICES - STANTEC - PROLONGEMENT ÉGOUT SANITAIRE ROUTE 173 ET RÉFECTION 5<sup>E</sup> RUE

24-10-223

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement d'accepter l'offre de services datée du 24 septembre 2024, présentée par Stantec, pour le volet conception du prolongement d'égout sanitaire prévu sur la route 173 ainsi que pour la réfection de la 5<sup>e</sup> Rue, au coût de 45 750 \$ plus taxes.

# OFFRE DE SERVICES - QIDIGO - LOGICIEL DE GESTION DES SPORTS ET LOISIRS

24-10-224

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Qidigo pour l'achat de la licence de ce logiciel de gestion des sports et loisirs au coût annuel de 1 500\$ plus taxes et que Mme Lucie Gilbert, directrice aux loisirs par intérim, soit autorisée à signer l'entente de services.



# <u>OFFRE DE SERVICES - FORMULE RP - LIQUIDE TRAITEMENT ABRASIFS</u>

24-10-225

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement d'accepter l'offre de services datée du 2 octobre 2024, présentée par Formule RP, pour la transformation des abrasifs avec le liquide XTRAGRIP, au coût de 11.20 \$/TM.

### <u>SEMAINIER PAROISSIAL – RENOUVELLEMENT 2025</u>

24-10-226

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on renouvellement l'entente pour le Semainier paroissial, pour l'année 2025, produit par Mission Impression, au coût de 230 \$ plus taxes.

### **MUNYS - TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPALE**

24-10-227

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise la directrice générale, Mme Chantal Poulin, à se procurer, à compter de 2025, la licence du tableau de bord en gestion municipale Munys, offert par l'ADMQ, au coût d'activation initial de 405 \$ et, pour les années subséquentes, au coût annuel de 325 \$.

## MANUVIE - INVALIDITÉ LONGUE DURÉE

24-10-228

ATTENDU la demande des employés de la municipalité d'ajouter la clause d'invalidité longue durée jusqu'à 65 ans dans l'assurance collective de la municipalité avec Manuvie;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que la municipalité accepte que la clause d'invalidité longue durée jusqu'à 65 ans soit ajoutée à l'assurance collective des employés de la municipalité.

# ADOPTION PROGRAMME DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL RÉVISÉ

24-10-229

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le programme de développement commercial et industriel de la municipalité de St-Côme-Linière révisé en date du 15 octobre 2024.

# RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ BEAUCE-SUD - BUDGET 2025

24-10-230

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte le budget 2025 de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et que l'on accepte de payer la quote-part de 216 638 \$.



24-10-231

## OFFICE D'HABITATION – BUDGET RÉVISÉ 2024

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on accepte le budget révisé 2024 de l'Office d'habitation apportant les corrections suivantes aux comptes budgétaires :

#### Immeuble 2048

Compte	Budget approuvé précédent	Budget approuvé
61100 Total – Administration ressources humaines	8 578	10 558
61514 Frais d'exploitation comptabilité administration	-3 603	-4 434
62561 Frais de conciergerie répa	artis 6 223	6 441
62571 Frais d'entretien répartis	6 223	6 441
66936 Frais d'exploitation des services à la clientèle	1 716	2 111
Immeuble 2800		
Compte	Budget approuvé précédent	Budget approuvé
61100 Total – Administration ressources humaines	9 436	11 614
	9 430	11014
61514 Frais d'exploitation comptabilité administration	-3 963	-4 878
62561 Frais de conciergerie rép	artis 6 846	7 086
62571 Frais d'entretien répartis	6 846	7 085
66936 Frais d'exploitation des services à la clientèle	1 887	2 323

## <u>APPUI FINANCIER – CORPS DE CADETS 2787 DE ST-ZACHARIE</u>

24-10-232

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière de 150\$ au Corps de Cadets 2787 de St-Zacharie pour les trois jeunes demeurant à St-Côme-Linière et inscrits dans cette organisation.

## **COMMANDITE - MESSE WESTERN 2024**

24-10-233

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accorde une commandite de 100\$ à la Paroisse Saint-Georges-de-Sartigan, Communauté de Saint-Côme, pour l'organisation de la Messe Western ayant eu lieu le 28 septembre dernier.



N° de résolution

24-10-234

## **APPUI FINANCIER – VOLUMES CATÉCHÈSE**

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière de 300\$ à l'Équipe de la catéchèse de St-Côme pour l'achat de livres et articles divers nécessaires à la tenue des cours de catéchèse.

### COMMANDITE - HALLOWEEN - CHAMBRE DE COMMERCE

24-10-235

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accorde une commandite de 200\$ à la Chambre de commerce de St-Côme-Linière, pour l'organisation de leur activité d'Halloween qui aura lieu le 31 octobre prochain.

## **COMMANDITE – DÉFILÉ DE NOËL 2024**

24-10-236

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on donne une contribution financière de 250 \$ pour le défilé de Noël qui aura lieu dans les rues du village le 14 décembre 2024.

### M. MARCO BÉLANGER - EMBAUCHE JOURNALIER ARÉNA

24-10-237

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on embauche M. Marco Bélanger, au poste de journalier aréna et/ou chauffeur de surfaceuse "zamboni", à temps partiel et de façon temporaire, à compter du 22 septembre, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

### CPS LES PASSERELLES - AUTORISATION GUIGNOLÉE 2024

24-10-238

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on autorise le CPS Les Passerelles à tenir leur guignolée annuelle du Dr Julien, samedi le 14 décembre 2024, sur un axe routier de la municipalité de St-Côme-Linière, lequel sera déterminé après entente entre les deux parties.

### **VENTE REFRIGÉRATEUR À BIÈRES**

24-10-239

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on vende à Mme Luce Bélanger (Casse-croûte chez Lulu) un réfrigérateur à bières, au coût de 500 \$ plus taxes. L'acheteur devra accepter de prendre possession du réfrigérateur tel que vu et s'occupera du transport et de l'installation.

### APPUI CARRIER & BÉGIN INC. – APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

24-10-240

ATTENDU que l'évaluation nationale de risque FSC identifie un risque déterminé que la conversion de forêts en territoire non forestier dans la portion québécoise de l'écozone des plaines à forêt mixte est réalisée sans considération au rythme préoccupant de la perte de couvert forestier;

ATTENDU la confirmation de la démarche de Carrier & Bégin Inc. d'éviler de s'approvisionner de bois issu de déboisement non encadré dans les MRC de cette écozone spécifiquement celles incluent dans ses régions d'approvisionnement;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Biança Perreault et résolu unanimement que l'on appuie les mesures mises en œuvre par Carrier & Bégin Inc. ainsi que celles suggérées pour les MRC et les municipalités afin de favoriser le maintien du couvert forestier.

## RAPPORTS DES COMITÉS

## PÉRIODE DE QUESTIONS

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Biança 24-10-241 Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 49.

> La prochaine séance régulière sera à 19 h, mardi, le 12 novembre 2024, à la salle Optimiste.

## RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU **15 OCTOBRE 2024**

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient qu sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto

Gabriel Glguère

Maire

Chart Pauly **Chantal Poulin** 

Directrice générale/Greffière-trésorière

N° de résolution



N° de résolution noitatonna uo

